



## PROCES VERBAL INTÉGRAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUILLET 2023

Ainsi, l'an deux mille vingt-trois, le 5 juillet à 19 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance publique. Le nombre de Conseillers municipaux en exercice est de 27.

### Étaient présents : (13)

M. Pascal GORIAUX, Mme Valérie BERNABÉ, M. Régis GEORGET, Mme Annette JOSSO,  
Mme Marine KECHID, Mme Anaëlle LE GROGNEC, M. Ewen LE NOAC'H, M. Gilbert LEPORT,  
Mme Karine MONVOISIN, M. Jean-Bernard MOUSSET, M. Laurent RABINE, M. Gilles RIEFENSTAHL,  
Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD.

### Absents ayant donné un pouvoir : (8)

M. Gwendal BÉDOUIN a donné pouvoir à Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD.  
M. Philippe ESNAULT a donné pouvoir à Gilbert LEPORT.  
M. Patrice GUÉRIN a donné pouvoir à M. Laurent RABINE.  
Mme Élisabeth IZEL a donné pouvoir à Mme Karine MONVOISIN.  
Mme Nathalie LE FAUCHEUR a donné pouvoir à M. Gilles RIEFENSTAHL.  
M. Mickaël MASSART a donné pouvoir à M. Pascal GORIAUX.  
Mme Badia MSSASSI-BEAUCHER a donné pouvoir à Mme Anaëlle LE GROGNEC.  
Mme Estelle TAILLEBOIS a donné pouvoir à Mme Annette JOSSO.

### Absent n'ayant pas donné de pouvoir : ( )

### Secrétaire de séance :

M. Laurent RABINE

\*\*\*\*\*  
**PRÉAMBULE**  
\*\*\*\*\*

### Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures 30

**M. le Maire :** La première concerne le jumelage avec l'arrivée de nos amis allemands le 22 juillet après-midi. Nous n'avons pas encore l'heure, vraisemblablement après 15 heures. Cela m'arrangerait, parce que j'ai un mariage à 14 heures, donc je préférerais. Nous organiserons un pot d'accueil à leur arrivée. Vous êtes tous invités à venir les accueillir. Dès que j'aurai l'heure, je la diffuserai sur notre groupe de façon à vous en informer. Vous notez, de toute façon, le samedi 22 après-midi.

Gilles, tu as des informations, me semble-t-il.

**M. Gilles RIEFENSTAHL :** Oui. Bonsoir à tous.

Pour ceux qui n'étaient pas présents en commission ou au Bureau, nous souhaitons réaliser autour de l'église une zone à 20 kilomètres par heure avec une matérialisation au sol, qui permettra peut-être aux voitures de comprendre qu'il ne faut pas rouler trop vite dans cet espace-là. Ensuite, nous allons également enlever les stops. Nous allons installer des panneaux de changement de priorité, afin que chacun soit informé. Nous

poursuivrons en voie partagée sur la rue de Macéria jusqu'au calvaire. Ce sera en jaune pour un essai. Si cela fonctionne, nous étendrons la zone.

**M. le Maire** : L'idée est d'avoir une voie matérialisée pour les cyclistes, partagée avec les automobilistes.

**M. Gilles RIEFENSTAHL** : Il s'agira de vraies pistes de 1,50 mètre, puisque tout ce dont nous disposons jusqu'ici à La Mézière n'était pas homologué. Il faut 1,50 mètre pour que cela s'appelle une piste cyclable. Autour de l'église, nous laisserons le trottoir, mais le piéton pourra traverser où bon lui semblera. Il n'est pas nécessaire d'aller sur un passage piéton pour traverser. Au début, cela risque de surprendre. Dans la voirie, j'entends tous les jours les gens se plaindre que cela roule vite. Nous agissons. La situation ne peut pas être pire en tout état de cause. Il faut savoir également que, malheureusement, si un accident se produisait et que l'automobiliste était en tort, ce serait la double peine. Il le fera une fois, mais pas deux.

Avez-vous des questions ?

**Mme Karine MONVOISIN** : J'ai deux questions. Un, combien cela nous coûte-t-il ? Deux, ne craignons-nous pas qu'il n'y ait plus personne en centre-ville ?

**M. Gilles RIEFENSTAHL** : Non. Cela renvoie à la crainte des commerçants lors de la mise en place des zones piétonnes. Je me souviens que cela avait soulevé un véritable tollé chez les commerçants. Maintenant, nous demanderions aux commerçants de faire l'inverse, ils ne reviendraient plus en arrière. Je ne pense pas, étant entendu que nous laissons les parkings. Il s'agit simplement de faire ralentir les voitures et que le centre bourg soit un peu plus agréable.

**M. le Maire** : Nous limitons la vitesse à 20 kilomètres par heure, mais rien d'autre ne change. La priorité à droite oblige l'automobiliste à conduire doucement, parce qu'il doit être vigilant. Et qu'en est-il du tarif ?

**M. Gilles RIEFENSTAHL** : Le coût sera d'environ 18 000 euros pour l'ensemble, c'est-à-dire la piste cyclable qui sera réalisée rue de la Fontaine, ainsi que les places de parking à côté des kinésithérapeutes, ainsi que la matérialisation des lignes rue du Duc Jean IV qui n'a pas encore été réalisée. Le coût est certes élevé, mais nous ne pouvons pas non plus ne rien faire.

**Mme Marine KECHID** : J'avais juste une précision. Dans une zone partagée, il n'est pas obligatoire de supprimer les trottoirs.

**M. Gilles RIEFENSTAHL** : Non. Cela se fera peut-être un jour quand Cœur de Macéria sera réalisé. Peut-être, mais nous ne serons plus là.

**M. le Maire** : En tout cas, sur une partie.

**M. Gilles RIEFENSTAHL** : Est-ce qu'il y a d'autres questions ?

**M. Ewen LE NOAC'H** : Je n'ai pas entendu, mais avez-vous une date ?

**M. Gilles RIEFENSTAHL** : La date, oui, je peux vous la donner. Cela pourrait se faire entre août et septembre. L'entreprise nous a indiqué qu'elle pourrait attaquer après le 15 août, mais je n'ai pas suffisamment d'éléments pour vous dire : « *oui, ce sera après le 15 août* ».

**M. Ewen LE NOAC'H** : Un dialogue est-il prévu en amont ?

**M. le Maire** : Oui, de la communication.

**M. Gilles RIEFENSTAHL** : Je compte passer dans tous les commerces. J'ai déjà commencé. Pour l'instant, l'accueil est bien. Ensuite, nous allons communiquer dans *Ouest France*. Il est également prévu de communiquer dans le numéro *Macéria* du mois de septembre. Il y aura un article et également dans le City Hall. Nous utiliserons tous les supports de communication possibles. J'ai demandé à Philippe de rédiger l'article pour la dernière semaine de juillet, puisque l'on sait que le « gros de la troupe » part en août, de manière à ce qu'un maximum de gens soient déjà informés par voie de presse.

**M. le Maire** : Avez-vous d'autres questions sur ce sujet ? Non.  
Gilles, la suite.

**M. Gilles RIEFENSTAHL** : Hier soir, des échanges ont eu lieu sur la piste cyclable. Ce matin, j'avais une réunion avec Katell COLAS et avec Agile Talon pour la création des fameuses buttes pour l'entraînement au trail. Cela s'est très bien passé. Le Département va s'en charger. Pour Agile Talon, c'est très bien. Elles seront terminées en septembre. Je pense qu'ils pourront faire leurs courses avec les bosses.

**M. le Maire** : Nous avons des interrogations, parce que nous avons vu les engins boucher le fossé, alors que la piste cyclable passe de l'autre côté des arbres. Gilles, tu as la réponse.

**M. Gilles RIEFENSTAHL** : J'avais demandé à Katell COLAS comment elle envisageait le fait que nous ne pouvions pas faire toute la piste entre le collège et Montgerval là où elle devait être faite, puisque nous avons des petits soucis avec certains propriétaires, qui ont retardé le projet sur toute la longueur.

Au départ, elle m'a dit : « On va faire des sortes de chicanes pour que les vélos puissent traverser de l'autre côté pour atteindre le tunnel ». Ils ont étudié cela avec les services de l'équipement (Saint-Malo) qui ont estimé que c'était beaucoup trop dangereux. Ils ont donc bouché le fossé. Ils l'ont busé. Ils ont mis du stabilisé par-dessus. Ils vont mettre un bicouche. Elle ne me l'a pas dit, mais je l'imagine, en septembre, la piste sera inaugurée. Or le but est qu'entre le collège et La Chapelle-des-Fougeretz, il soit possible de circuler sans traverser la route. La piste sera sécurisée par des petits plots pour protéger les cyclistes, comme sur la route de Gévezé. Ce sont les rouge et blanc. C'est provisoire. Il faut le dire aux gens s'ils vous interrogent. Ce n'est que provisoire. J'espère que ce n'est pas du provisoire qui durera longtemps, avec les litiges que nous avons... Dieu seul le sait.

**M. le Maire** : Pour compléter sur ce dossier, et pour avoir rencontré le propriétaire de l'une des parcelles, la principale, il m'a assuré qu'il signait. Lui est représentant de la plus grosse partie de l'indivision et l'autre personne indivisée a signé également. Ce problème devrait donc être réglé, mais des délais sont nécessaires pour relancer le chantier à ce niveau-là. Il faut que le 16 septembre, ce soit prêt. Dès la rentrée, des enfants arriveront de Montgerval et eux, seront en toute sécurité à partir de la rentrée.

**M. Gilles RIEFENSTAHL** : Le Département tenait à ce que soit sécurisé pour les collégiens, et qu'il n'y ait pas de souci par rapport au chantier.

Est-ce que c'est bon pour vous ?

Autre point — j'en ai beaucoup ce soir, je m'en excuse —, comité consultatif. Nous en avons parlé, cela a été présenté en Bureau et cela a été validé. Deux comités consultatifs seront créés. Logiquement, tout est prêt pour lancer la communication à partir de vendredi. Les bulletins d'inscription pour les citoyens sont également prêts.

Un premier comité consultatif sera relatif aux mobilités dans notre commune (cars, vélos, voitures, piétons et j'aimerais que nous insistions un peu sur le handicap).

Un deuxième comité consultatif sera relatif à la végétalisation des cours d'écoles.

Ces comités sont composés de 12 membres. Nous avons respecté la règle d'un tiers, puisque sur les 12 membres, un tiers sera composé d'élus. Les comités peuvent inviter des personnes compétentes dans le domaine choisi pour travailler avec eux. Est-ce qu'il y a des questions ?

Dernier point, l'inscription se fait par ordre d'arrivée, et non par compétence. Les premiers arrivés seront donc les premiers servis pour les deux comités. Il y aura 9 places.

Avez-vous d'autres questions ? Non.

Je passe au dernier point, qui est le maintien de notre troisième fleur. Le jury passera le 21 juillet prochain à 16 heures 45. L'équipe est mobilisée à fond et cela se passe bien.

**M. le Maire** : Merci, Gilles.

Quelqu'un d'autre a-t-il une information à communiquer ? S'il n'y en a pas, je vais faire l'appel.

**M. le Maire procède à l'appel nominatif des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.**

### **Désignation du secrétaire de séance**

**M. le Maire** : Il nous faut désigner un secrétaire de séance. Y a-t-il un volontaire ? Laurent RABINE.

**M. Laurent RABINE est désigné Secrétaire de séance à l'unanimité.**

\*\*\*\*\*  
**ORDRE DU JOUR**  
\*\*\*\*\*

## **1. Approbation du procès-verbal de la séance du 31 mai 2023**

---

**M. le Maire :** Y a-t-il des observations ? A priori, il y en a une, vérifier la désignation du secrétaire de séance. Il s'agissait bien de Gilles RIEFENSTAHL. Nonobstant cette remarque, y a-t-il d'autres observations ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 31 mai 2023.*

## **2. Présentation du rapport annuel de l'ALEC**

---

**Rapporteur :** Marine KECHID

**M. le Maire :** Je vous laisse la parole.

**M. Ronan JOUVE :** Merci. Bonsoir à toutes et tous.

Je me présente, Ronan JOUVE, conseiller énergie collectivité au sein de l'ALEC (Agence locale de l'énergie et du climat du pays de Rennes). Comme tous les ans, je viens vous présenter l'évolution des consommations d'énergie et d'eau. Cette année, afin de rendre la présentation plus amusante, dirons-nous, des questions seront posées sous forme de quiz sur le rapport.

Les élus de la commission seront quelque peu avantagés car ils ont déjà eu une présentation.

*Une présentation est projetée en séance.*

Je fais un petit point sur l'avenir du patrimoine de la commune.

Je ferai une présentation du bilan des consommations d'énergie, mais également de l'eau. Vous avez deux, voire trois désormais, installations solaires photovoltaïques et une installation d'eau chaude solaire thermique, mais qui est hors service aujourd'hui.

Quelques rappels des objectifs du Plan climat du territoire : Pour rappel, une réduction de 20 % des consommations du territoire, une part des énergies renouvelables à 45 % sur le territoire et une réduction des émissions de gaz à effet de serre de 60 %.

Comment se situe la commune aujourd'hui ? En termes de consommation par habitant, nous sommes à -10 %. Il reste donc encore du chemin à parcourir. Si nous répondons davantage avec la correction climatique, c'est-à-dire qu'il existe un calcul qui permet d'affiner les consommations sans tenir compte de la rigueur climatique, nous serions seulement à -9 %. En termes de part d'énergie renouvelable à l'échelle du patrimoine communal, nous sommes à 1,4 % aujourd'hui. En termes d'évolution des émissions de gaz à effet de serre, nous sommes plutôt en augmentation depuis 2010.

**M. le Maire :** Le pourcentage de 1,4 % inclut-il les installations privées ?

**M. Ronan JOUVE :** Non, le Plan climat concerne le territoire, mais en l'occurrence, nous réalisons un focus sur le patrimoine de la commune. Dans la réalité, le plan climat intègre toutes les installations privées, mais ici nous nous concentrons sur la part de la commune.

Nous allons passer au bilan global avec une première question : quel est le montant des dépenses énergie d'après vous en 2022 ? Pour répondre sur la télécommande, vous avez le choix entre la réponse 1, 2 ou 3. Un voyant vert s'allume quand vous validez votre réponse. 10 personnes ont répondu « 218 000 euros » et 4 personnes « 350 000 euros ». La bonne réponse était la réponse 2, « 218 000 euros ». Le constat aujourd'hui est que nous avons une consommation de 1,3 million de kilowattheures. Cela correspond à la consommation de 70 à 80 maisons individuelles environ. Les dépenses s'élèvent à 218 000 euros. En termes d'émissions de gaz à effet de serre, nous sommes à 238 tonnes aujourd'hui. Nous verrons en détail les éléments de comparaison. Par rapport à 2021, nous avons une réduction des consommations de 3 %. En

termes de dépenses, nous constatons une forte hausse par rapport à l'année dernière, de même qu'en termes de gaz à effet de serre. Par rapport à 2010, la consommation est relativement stable, mais les dépenses augmentent fortement en lien avec le coût des énergies qui a fortement augmenté. En termes de gaz à effet de serre, nous avons également une forte hausse depuis 2010.

Quelques ratios pour donner une idée du positionnement de la commune par rapport à des moyennes. La part liée à l'énergie est de 6,2 % sur le budget de fonctionnement. En moyenne, cette part s'établit à 4,7 % sur l'ensemble des communes du pays de Rennes que nous accompagnons. En termes de ratio par habitant, nous sommes à 296 kilowattheures par habitant environ, la moyenne est à 305. Nous sommes donc plutôt dans la moyenne. En termes de dépenses, nous sommes à 43 euros par habitant. Ici, nous n'avons pas la moyenne du territoire, car les chiffres datent de quelques années et, avec la forte hausse, les données n'auraient pas été comparables. En termes de consommation au mètre carré, nous sommes à 91 kilowattheures par mètre carré et la moyenne est à 94 kilowattheures par mètre carré.

Nous allons désormais regarder secteur par secteur : les bâtiments communaux, l'éclairage public et l'énergie utilisée pour les véhicules et engins thermiques. Avant d'aller plus loin, une autre question : d'après vous, quelle part représentent les bâtiments communaux dans les consommations d'énergie du patrimoine communal ? 43 %, 66 % ou 83 % ? Les réponses sont partagées. La bonne réponse est la réponse C. Avant de vous présenter les graphiques, une autre question : d'après vous, quelle est l'énergie la plus consommée au sein de la commune ? J'ai distingué pour l'électricité la part des bâtiments et la part de l'éclairage public ? D'après vous, quel secteur consomme le plus aujourd'hui ? Nous avons une majorité de réponses B, électricité des bâtiments. La bonne réponse est la réponse A. Deux personnes ont bien répondu.

Est représentée l'évolution des consommations en distinguant tous les secteurs : les bâtiments, l'éclairage public et les véhicules et équipements des services techniques. La part des bâtiments s'élève à 83 % des consommations, avec le gaz naturel à 44 % et l'électricité du bâtiment à 39 %. Le gaz est donc prédominant et légèrement supérieur à l'électricité qui représente néanmoins une part importante des consommations des bâtiments. Certains bâtiments sont en effet chauffés à l'électricité. En termes de dépenses, nous constatons une forte hausse depuis 2021. L'électricité représente une part importante des dépenses à 60 %. En effet, l'électricité est l'énergie la plus onéreuse parmi toutes les sources d'énergie proposées.

Si nous comptabilisons l'ensemble des gaz à effet de serre émis par le patrimoine communal et par analogie avec l'émission de gaz à effet de serre émis par un véhicule, d'après vous, combien cela représenterait-il de tours du monde ce véhicule ? 6, 7 ou 31 tours ? La réponse A semble sortir du lot. La bonne réponse est la réponse C, 31 tours du monde. Ici, nous avons les émissions en termes d'émissions carbone. Le bâtiment prédomine, surtout en lien avec le gaz naturel, qui est l'énergie la plus émettrice de gaz à effet de serre, mais avec un volume de consommation relativement élevé. Cela représente 1 230 000 kilomètres parcourus par le véhicule et 31 tours du monde.

Nous allons nous concentrer sur les bâtiments communaux. D'après vous, si je prends le site école maternelle et restaurant scolaire, le site le plus consommateur, cela représente-t-il 19, 36 ou 54 % de la part des consommations de tous les bâtiments communaux, toutes énergies confondues ? Vous avez répondu en majorité 54 %. La bonne réponse est la réponse B, 36 %. La part des consommations de tous les bâtiments est représentée en distinguant le gaz naturel et l'électricité. La problématique de ce site est que nous avons un seul compteur partagé entre les bâtiments. Il s'agit du site sur lequel le potentiel d'économie d'énergie est le plus important par rapport à l'ensemble des bâtiments communaux. Pour rappel, les bâtiments communaux représentent 83 % des consommations totales, 79 % des dépenses et 82 % des émissions de gaz à effet de serre. Sur le dispositif Éco Énergie Tertiaire (EET), des objectifs de réduction des consommations de certains sites sont fixés pour 2030, 2040, 2050. Nous travaillons avec la commune pour trouver des solutions et atteindre ces objectifs. Par exemple, le groupe scolaire Hélias a une consommation au mètre carré élevée, du fait d'un bâtiment chauffé à l'électricité avec un coût élevé de l'énergie. Dans le rapport des consommations, nous avons également réalisé un focus énergie par énergie. Les consommations d'électricité du secteur bâtiments sont stables, voire tendent à la baisse depuis 2017. Sur l'école primaire, une forte baisse est constatée entre 2022 et 2021, liée à un hiver un peu moins rigoureux en 2022. Sur la mairie, nous observons une nette baisse des consommations liée aux travaux réalisés au sein de la mairie et une part de l'électricité produite par les panneaux photovoltaïques et consommée directement sur place. Les consommations de gaz des bâtiments sont également suivies. Nous observons une tendance à la hausse de ces consommations. Nous avons noté une forte augmentation sur la salle de sport Orion en 2022. Les autres sites sont stables en termes de consommation de gaz.

Sur l'éclairage public, nous constatons une nette baisse des consommations totales du secteur en lien avec

les différentes actions mises en place pour les réduire. En 2022, quelques sites ont été cédés et ne sont donc plus pris en compte en termes de consommation au sein du patrimoine communal. Est également représentée l'évolution pour l'ensemble des sites qui appartiennent à la commune. Quelques sites sont prédominants, mais la consommation est à peu près équitable sur l'ensemble des sites.

Concernant les véhicules et les équipements thermiques, trois énergies sont consommées : du gasoil, de l'essence et du GNR (gasoil non routier). Globalement, nous constatons une baisse avec le confinement et le Covid, qui est restée assez stable, avec notamment l'utilisation de véhicules électriques au sein de la commune, qui ont permis de réduire la consommation de carburants d'origine pétrochimique.

Dernière question : quelle est la part de la consommation photovoltaïque sur la consommation totale du patrimoine communal ? La réponse est 1,4 %. Nous avons une majorité de bonnes réponses. Nous n'avons pas encore pris en compte le BCR Foot, mais une mise à jour sera effectuée lors du bilan 2023. Nous avons un peu de production sur des mâts d'éclairage public, qui sont aujourd'hui désactivés et qui seront remplacés. Nous avons l'école maternelle et la mairie. Au sein de la mairie, nous avons distingué la partie directement consommée au sein de la mairie et le surplus produit et vendu directement sur le réseau. Ainsi, 50 % de l'électricité produite est consommée directement au sein de la mairie, ce qui est plutôt encourageant. Cette installation a permis d'augmenter la part d'énergie renouvelable au sein de la commune. La différence entre 2019 et 2020 se justifie par le fait que l'installation a été lancée courant 2019.

En termes de consommation d'eau, ces dernières années, elles sont relativement stables avec une nette baisse par rapport à 2016. Les bâtiments les plus consommateurs sont évidemment les groupes scolaires. Les pics observés sont certainement liés à des fuites d'eau temporaires. Quelques sites voient leur consommation augmenter, la salle de musique par exemple, mais cela reste moindre par rapport à d'autres sites beaucoup plus consommateurs.

Je vous remercie de votre attention. Si vous avez des questions, je suis à votre disposition. Dans le support qui vous sera transmis sont inscrites mes coordonnées.

**M. le Maire :** Merci. Avez-vous des questions ?

**M. Gilbert LEPORT :** Une information très condensée pourrait-elle apparaître dans le prochain Macéria ou est-ce déjà prévu ?

**M. le Maire :** Nous pouvons faire apparaître quelques éléments de cette information. C'est une bonne idée.

**Mme Marine KECHID :** Pour compléter, la présentation de Ronan portait sur le bilan de la commune, il ne s'agissait pas du rapport d'activité de l'ALEC. Le rapport d'activité de l'ALEC est en ligne et consultable sur le site de l'ALEC sous la forme d'un jeu. Vous pouviez donc y accéder si vous avez envie de connaître l'ensemble des activités de l'association, les bilans des communes étant une des nombreuses activités de l'ALEC.

**M. le Maire :** L'ALEC est effectivement très active. Nous la retrouverons demain à côté du SDE sur une réunion destinée aux chefs d'entreprise, réunion qui aura lieu zone de la Bourdonnais à partir de 18 heures 30, le thème étant « Solarisons nos zones d'activité ».

**M. Ronan JOUVE :** Nous avons depuis peu un service dédié aux entreprises. Des animations sont donc prévues sur le territoire.

**Mme Marine KECHID :** Je n'ai pas encore reçu la version numérique. Je fais circuler la version papier ce soir et je ferai circuler la version numérique dès que je l'aurai reçue.

**M. le Maire :** Très bien. Merci beaucoup, Monsieur JOUVE.  
Je vous propose de prendre acte de cette présentation. Le rapport, comme l'a indiqué Marine KECHID, est disponible en ligne.

*Vu le rapport d'activité 2022 de l'ALEC ;*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1 : Prend acte du rapport d'activité 2022 de l'ALEC.**

### **3. Tarifs de révision du loyer des locaux loués à la SARL Perrimev**

**Rapporteur** : Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD

Considérant que la commune loue à la SARL Perrimev un local à usage de boulangerie située 32 place de l'Église, la révision annuelle du loyer donne lieu aux points suivants :

#### **Révision du loyer 2023**

Conformément aux clauses du bail commercial, le loyer est ajusté chaque année en fonction de la variation de l'indice des loyers commerciaux publié trimestriellement par l'INSEE.

Le loyer mensuel actuel est de 790 euros HT.

L'indice des loyers commerciaux est de 126,05 au 4<sup>e</sup> trimestre 2022, il était de 118,59 au 4<sup>e</sup> trimestre 2021, soit une augmentation de 6,29 %.

Le nouveau loyer soumis à l'approbation du Conseil municipal est de 839,23 euros HT soit 1007,07 euros TTC.

**Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD** : C'est une décision que nous prenons chaque année.

**M. le Maire** : Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix.  
Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1** : Approuver la modification du loyer des locaux loués à la SARL Perrimev comme précisé ci-dessus.

**Article 2** : Dire que cette augmentation prend effet au 1<sup>er</sup> juin 2023.

**Article 3** : Charger M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### **4. École Saint-Martin - Subvention 2023**

**Rapporteur** : Mme Anaëlle LE GROGNEC

La commune prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles des écoles privées sous contrat d'association sur le territoire communal et des écoles hors commune proposant des apprentissages non délivrés par les établissements scolaires communaux pour les seuls élèves domiciliés sur le territoire de la commune de La Mézière.

La subvention municipale est composée de :

- Un forfait par élève macérien correspondant au coût moyen d'un élève de l'enseignement public. Ce coût moyen est calculé sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement (hors fournitures scolaires) des classes maternelles et primaires de la commune.
- Un forfait « fournitures scolaires » par élève macérien et pour un maximum de 10 % d'élèves non macériens sur l'effectif total. Forfait calculé sur la base des dépenses de fournitures scolaires des classes maternelles et primaires de la commune.

Ce montant est calculé sur la base des dépenses inscrites au sein du compte administratif de la commune et approuvé par délibération.

Aujourd'hui, le coût calculé pour l'année 2023 se totalise ainsi :

		<b>classes maternelles</b>	<b>classes élémentaires</b>
<b>Subvention de fonctionnement</b>  <i>Applicable aux enfants macériens</i>	Dépenses de fonctionnement (hors fournitures scolaires)	204 200,72 €	84 282,77 €
	nombres d'élèves	121	216
	coût élève	<b>1 687,61 €</b>	<b>390,20 €</b>
<b>Subvention « fournitures scolaires »</b>  <i>Applicable aux enfants macériens + 10 % des enfants non macériens</i>	Dépenses « fournitures scolaires »	5 504,87 €	12 911,43 €
	Nombres élèves	121	216
	coût élève	<b>45,49 €</b>	<b>59,78 €</b>

Effectifs de l'école Saint-Martin au 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

	Macériens	Non Macériens
Maternels	74	22
Élémentaires	103	44
Total	177 élèves	66 élèves

La subvention accordée à l'école privée Saint-Martin, compte tenu des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2023, voit sa subvention établie comme suit pour l'année 2023 :

**1/ Subvention « globale » aux enfants macériens = 174 116,34 euros**

Élèves	Subvention de fonctionnement	Subvention part « fournitures scolaires »
Maternels	74 x 1 687,61 € = 124 883,14 €	74 x 45,49 € = 3 366,26 €
Élémentaires	103 x 390,20 € = 40 190,60 €	103 x 59,78 € = 6 157,34 €
Sous totaux	<b>165 073,74 €</b>	<b>9 523,60 €</b>
Total subvention aux enfants macériens	<b>174 597,34 €</b>	

**2/ Subvention « fournitures scolaires » = 363,11 euros**

Détail du calcul

22 enfants non macériens en maternelle*45,49 euros	= 1 000,78 euros
44 enfants non macériens en élémentaire *59,78 euros	= 2 630,32 euros
Soit un sous-total 1	= 3 631,10 euros

Il est retenu une prise en charge à hauteur de 10 % des subventions versées aux enfants non macériens.

Sous-total 2

3 631,10 € \*10 % = 363,11 euros

La subvention 2023, de l'école Saint-Martin est calculée à :

$174\,597,34 + 363,11 = 174\,960,45 \text{ €}$
--

Considérant le versement de subventions partielles à l'école Saint-Martin titrées comme suit :

- Avril 2023 et Juin 2023 : 67 965,00 euros

Le solde de subvention est de 106 995,45 euros.

Ainsi, les versements sont réalisés selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Septembre 2023 : 53 497,72 euros ;
- Novembre 2023 : 53 497,73 euros.

**M. le Maire :** Vous avez sur votre table qui vous a été remis, car une erreur s'était glissée dans le calcul de subvention. Vous disposez donc du nouveau tableau actualisé.

**M. Gilles RIEFENSTAHL :** La subvention est-elle versée pour l'année 2022-2023 ?

**M. le Maire :** Elle est versée pour l'année civile 2023. Nous prenons les effectifs au 1<sup>er</sup> janvier de l'année.

**Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD :** Seulement 10 % sont affectés pour les fournitures scolaires aux enfants non macériens. J'ai regardé ces chiffres en détail et je suis surprise du montant de presque 175 000 euros, sachant que le budget était fixé à 140 000 euros. Le dépassement est donc relativement significatif. J'ai voulu comprendre les raisons d'un tel écart. Je souhaite donc préciser des éléments complémentaires — nous en avons discuté avec Anaëlle — pour que vous ayez à l'esprit les effectifs. Ainsi le nombre d'enfants présents au 1<sup>er</sup> janvier 2022 par rapport au nombre d'enfants présents au 1<sup>er</sup> janvier 2023 en maternelle est similaire. En revanche, le montant octroyé par élève en maternelle est significativement plus élevé. Le coût supplémentaire est de 27 000 euros, dont 18 000 euros qui correspondent à de la masse salariale et 5 000 euros et 3 000 euros d'électricité et de chauffage. Nous savons que le point d'indice a augmenté l'année dernière, mais je me suis interrogée sur le temps affecté sur cette partie de masse salariale pour la partie maternelle. J'ai réalisé le même calcul pour les classes élémentaires. Le surcoût est de 17 000 euros avec principalement un coût supplémentaire en ménage de 10 000 euros, 5 000 euros en chauffage et électricité et 2 000 euros de petit équipement. Je me suis interrogée sur le temps passé au ménage. Pour Pierre Jakez Hélias, nous passons de 249 à 216 élèves. Nous avons une classe fermée et nous passons de 29 heures de ménage par semaine à 35 heures. Je ne sais pas pourquoi j'ai 6 heures de plus par semaine. Sur 46 semaines, le coût est élevé, alors que l'effectif est moindre. Nous allons donc approfondir la question. L'année prochaine, nous devons être précis sur le temps réellement alloué à une école en termes de ménage.

Je me suis posé une autre question. Je donne toujours un exemple simple par rapport à une entreprise. Vous avec un bâtiment de 1 000 mètres carrés. Si 50 % du bâtiment ne sont plus utilisés, les 50 % non utilisés doivent-ils être affectés aux 50 % restants ? Qu'il s'agisse de produits ou d'un nombre d'élèves, la situation sera identique. Le coût à l'élève ou le coût à un produit n'augmente pas, car une surface non utilisée va être affectée.

**M. le Maire :** L'école reste l'école et il est difficile d'affecter à une autre entité. Cela reste l'école, quand bien même moins de classes sont occupées.

**Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD :** Certes, mais cela augmente artificiellement le prix de l'élève. J'ai le même problème pour un coût standard dans une entreprise. Ce n'est pas parce que l'on va produire moins à un moment donné que l'on va affecter des coûts qui étaient affectables à d'autres produits qui ne sont plus réalisés. Le coût de revient de l'élève n'augmente pas pour autant. Simplement, nous affectons des salles vides à un nombre d'enfants moindre et l'impact est significatif, puisque nous perdons 33 élèves.

**M. le Maire :** Elles ne sont pas vides, elles ont été réutilisées, ce qui peut poser un problème à l'avenir. Il ne faudrait pas qu'au moment où nous allons avoir une nouvelle augmentation d'effectifs, on nous réponde que nous n'avons plus de classes. Aujourd'hui, elles sont occupées de façon temporaire. Normalement, cela doit nécessiter une autorisation. Je pense qu'elle a été demandée, mais cela ne peut pas être définitif.

**M. Régis GEORGET** : Pour avoir participé au Conseil d'école auparavant, je sais qu'il y avait un problème de ménage. Je ne sais pas si cela peut expliquer que les heures de ménage aient été augmentées pour passer de 29 à 35 heures.

**M. le Maire** : Toutes les classes ne sont pas occupées toute la journée. En l'occurrence, à la rentrée prochaine, il risque de ne plus y avoir que 8 classes effectivement affectées aux enfants, 1 classe pour le psychologue, donc 9 classes. Le reste, c'est du confort. Le confort a un coût.

**Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD** : Je voudrais simplement comprendre. S'agit-il d'une erreur de nombre d'heures fournies ou est-ce lié à un manque de ménage et alors, ce serait logique ?

**M. le Maire** : Anaëlle LE GROGNEC interrogera le responsable et nous pourrons en rediscuter à l'occasion de la commission des finances en juillet.

**Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD** : Sachez que si nous avons le même effectif d'enfants, c'est-à-dire 249 au lieu de 216, pour l'école Pierre Jakez Hélias, cela aurait représenté 60 euros de moins en coût élève. Dans le budget, il conviendra d'intégrer ce mode de calcul.

**Mme Marine KECHID** : Comment ce mode de calcul est-il fixé ? Sommes-nous en mesure de le réviser ?

**Mme Valérie BERNABE** : Nous pouvons réviser le mode de calcul, mais chaque fois que l'UDOGEC (Union départementale des Organismes de Gestion de l'Enseignement catholique) est intervenue dans une mairie, cela a plutôt été en défaveur de la mairie. Ils font appliquer les textes et nous oublions généralement beaucoup de charges.

**M. le Maire** : En l'occurrence, ce n'est pas le cas. Il n'y a pas d'oubli de charges.

**Mme Anaëlle LE GROGNEC** : Je tenais à répondre sur l'école maternelle. L'augmentation du coût salarié s'explique par la mise en place depuis septembre dernier du double service pour les maternelles. Nous avons donc augmenté le temps de travail des ATSEM qui accompagnent désormais les enfants sur le temps du midi.

**Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD** : Il s'agit du temps du midi. Il n'est pas affecté à l'école.

**M. le Maire** : Il est affecté au restaurant.

**Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD** : Un nombre d'heures a été déterminé pour les ATSEM. Le temps du midi est refacturé au restaurant scolaire.

**M. le Maire** : Nous resterons vigilants à une dérive des coûts, sachant qu'il y aura à nouveau augmentation en raison de l'augmentation du point d'indice au mois de juillet. Nous n'avons pas fini d'avoir des augmentations, notamment liées à la masse salariale.  
Merci, Catherine.

**Mme Valérie BERNABE** : Il serait intéressant de comparer notre coût par élève au coût des communes autour. Je peux vous assurer que notre coût est très élevé.

**Mme Anaëlle LE GROGNEC** : Cela dépend des bâtiments. Nous n'avons pas les mêmes bâtiments ni les mêmes dépenses énergétiques. Il est difficile de comparer.

**Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD** : Si je reprends mon exemple de bâtiment utilisé à seulement 50 % de sa capacité, cela signifierait avec cette formule de calcul que si la moitié de nos classes fermait, nous augmenterions pour autant le coût par élève sur ceux qui restent. Ce n'est donc pas logique. Maintenant, les règles sont telles qu'elles ont été fixées avec l'UDOGEC.

**M. le Maire** : Très bien. Tous ces éléments seront vérifiés.

**Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD** : Ce sont des pistes de réflexion pour l'année prochaine.

**M. le Maire** : Exactement. Merci pour ces précisions, Catherine.

Au regard des calculs en fonctionnement et en fournitures scolaires des écoles publiques de La Mézière, le montant de la subvention pour l'école privée Saint-Martin s'élève donc à 174 960,45 euros, dont 67 965 euros ont déjà été versés. Il reste donc à régler en septembre et en novembre les sommes de 53 497,72 et 53 497,73 euros. Il vous est proposé d'approuver le montant de la subvention totale 2023 à l'OGEC Saint-Martin et d'approuver les modalités de versement comme je viens de vous le préciser.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Une abstention. Adopté.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 212-8 et R. 212-21 à 23 ;*

*Vu le contrat d'association ;*

*Vu le vote du budget primitif ;*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 :** Approuve le montant de la subvention totale 2023 à l'OGEC Saint-Martin et approuve ses modalités de versement comme précisé ci-dessus.

**Article 2 :** Dit que ce montant sera imputé au chapitre 65.

**Article 3 :** Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### 5. École Diwan - Subvention 2023

Rapporteur : Mme Anaëlle LE GROGNEC

La commune prend en charge les dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles des écoles privées sous contrat d'association sur le territoire communal et des écoles hors commune proposant des apprentissages non délivrés par les établissements scolaires communaux pour les seuls élèves domiciliés sur le territoire de la commune de La Mézière.

La subvention municipale est composée de :

- Un forfait par élève macérien correspondant au coût moyen d'un élève de l'enseignement public. Ce coût moyen est calculé sur la base de l'ensemble des dépenses de fonctionnement des classes maternelles et primaires de la commune.

Ce montant est calculé sur la base des dépenses inscrites au sein du compte administratif de la commune et approuvé par délibération.

Aujourd'hui, le coût calculé pour l'année 2023 se totalise ainsi :

		Classes maternelles	Classes élémentaires
<b>Subvention de fonctionnement</b>  <i>Applicable aux enfants macériens</i>	Dépenses de fonctionnement hors fournitures scolaires	204 082.42€	84 282.77€
	Dépenses fournitures scolaires	4 836.64€	12 911.43 €
	<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>208 919.06 €</b>	<b>97 194.20 €</b>
	<b>nombre d'élèves</b>	<b>121</b>	<b>216</b>
	<b>coût élève</b>	<b>1 726.60 €</b>	<b>449.97 €</b>

**M. le Maire :** Avez-vous des remarques ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

*Considérant que l'école Diwan propose un enseignement non proposé au sein des écoles communales ;  
Considérant qu'un élève élémentaire macérien est inscrit au sein de cette école, il convient de reverser le montant de 449,97 euros à l'école Diwan ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 212-8 et R. 212-21 à 23 ;  
Vu le contrat d'association ;  
Vu le vote du budget primitif ;  
Où l'exposé ;*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 :** Approuve le montant de la subvention totale 2023 à l'école Diwan et approuve ses modalités de versement comme précisé ci-dessus.

**Article 2 :** Dit que ce montant sera imputé au chapitre 65.

**Article 2 :** Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

### 6. Tarifs restaurant scolaire

---

Rapporteur : Mme Anaëlle LE GROGNEC

La présente délibération a pour objet d'approuver les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Il est rappelé que les coûts de la masse salariale, des denrées alimentaires et de l'énergie subissent des augmentations importantes qui impactent le prix de revient du repas.

Il est par conséquent proposé de mettre en place une tarification révisée et augmentée pour toutes les tranches de 5 %.

Le supplément pour les familles scolarisées hors commune est augmenté de 5 %.

Les tarifs sont également augmentés de 5 % pour les apprentis, les animateurs CLSH, les adultes, le personnel communal et le personnel remplaçant.

Un taux d'effort est appliqué à l'intérieur de chaque tranche de quotient familial (de 530 à 2 000).

Par ailleurs, il est rappelé que, par délibération du 17 février 2021, le Conseil municipal avait décidé de mettre en place une tarification sociale pour les foyers dont les tranches de quotient familial se situent en dessous de 529,99.

Il était prévu une prise en charge par l'État et jusqu'en 2022 inclus à hauteur de 2 euros par repas fourni au tarif de 1 euro. Cette disposition devant être évaluée et redébatue à la fin de l'année 2022.

Il est donc proposé au conseil municipal de reconduire ce dispositif « tarification sociale des cantines » en date du 1er janvier 2023 par suite du dispositif précédent.

Par conséquent les tarifs se présentent comme suit :

Tranches de quotient familial	Tarif par tranche – enfant dont l'un des parents est domicilié à La Mézière (*)	Tarif par tranche – enfant domicilié hors commune
De 0 à 460,99	1 €	+ 2,09
De 461 à 529,99	1 €	+ 2,09
De 530 à 599,99	2,86€ à 2,97 €	+ 2,09
De 600 à 1042,99	2,97€ à 3,55 €	+ 2,09
De 1043 à 1499,99	3,55€ à 4,38 €	+ 2,09
De 1500 à 1999,99	4,38€ à 5,33 €	+ 2,09
+ de 2000	Prix plafond 5,33 €	+ 2,09 sans dépasser le coût de revient du repas du restaurant municipal.
Attestation du QF (établie par la CAF) Non communiquée	Prix plafond 5,33 €	+ 2,09 sans dépasser le coût de revient du repas du restaurant municipal.
Tarif pour un enfant qui déjeune au restaurant municipal sans avoir été inscrit sur le Portail famille	6.25 €	+ 2,09 sans dépasser le coût de revient du repas du restaurant municipal.

\* Ou dont l'un des parents

\* Justifie l'acquiescement d'une taxe foncière ou d'une CFE (cotisation foncière des entreprises) nominative au titre d'une activité professionnelle sur la commune de La Mézière,

\* Ou est en possession d'un acte notarié prouvant l'acquisition d'un terrain en vue d'une construction sur la commune de La Mézière.

	Tarif au 01/09/2023
Apprenti (contrat d'apprentissage signé avec la commune)	2,82 €
Animateur de l'ALSH (salarié de l'association Accueil et Loisirs)	4,22 €
---	
Adulte (y compris Senior)	7,49 €
Personnel communal	2,82 €
Personnes effectuant un stage dans les services municipaux	Gratuit
Personnels remplaçants par le biais d'ACTIF, intervenants, formateurs, etc	1,87 €

Il est également rappelé qu'il est institué un tarif pour les enfants qui n'auront pas été inscrits sur le Portail famille par leurs parents.

Par ailleurs, pour les enfants inscrits sur le Portail famille qui ne sont pas présents au repas : l'annulation du repas sera possible uniquement pour raison de maladie. Dans ce cas, les parents devront fournir un certificat médical dans un délai de cinq jours maximum. En cas d'absence au repas pour toute autre raison ou d'absence de remise du certificat médical dans le délai fixé ci-dessus, le repas sera facturé au prix normal.

**M. le Maire** : Pour information, le tarif à 1 euro concerne aujourd'hui 30 enfants, et ce, de manière régulière depuis trois ans.

Hier soir, j'avais une réunion avec une association de médecins qui demandaient aux maires d'arrêter de demander des certificats médicaux, parce que, le lundi matin, cela leur prend énormément de temps. Quand un enfant est malade, il ne va pas systématiquement chez le médecin. Il faudra donc peut-être trouver un autre dispositif.

**Mme Marine KECHID** : Pour information, nous avons passé en CSE un accord avec l'employeur pour qu'une attestation sur l'honneur suffise.

**M. le Maire** : Il s'agit d'un sujet sur lequel nous devons être attentifs.

**Mme Anaëlle LE GROGNEC** : Le sujet a déjà été débattu en commission restauration et nous n'étions pas nécessairement tous d'accord. Nous n'avons pas trouvé la solution idéale. Néanmoins, depuis que nous avons augmenté le délai d'inscription des enfants à 15 jours, nous constatons beaucoup moins d'absences au restaurant municipal et beaucoup moins de mouvements. La situation est plus confortable pour les cuisiniers.

**M. le Maire** : Le sujet pourra donc être nouveau abordé dans le cadre de la commission.

Y a-t-il des remarques sur les tarifs de restauration municipale ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

*Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;  
Vu l'avis de la commission municipale ;*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1** : Approuve les tarifs de la restauration municipale comme indiqué ci-dessus.

**Article 2** : Précise que ces tarifs sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Article 3** : Dit que le dispositif « tarification sociale des cantines » est prolongé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

**Article 4** : Charge M. le Maire de prendre toutes les mesures et signer tous documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

#### **7. Attribution de marché public : restauration scolaire**

---

**Rapporteur** : Mme Anaëlle LE GROGNEC

La commune de La Mézière a lancé un marché concernant la fourniture de denrées alimentaires pour la restauration collective de la commune.

Le marché est passé selon la procédure adaptée, en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique.

La consultation comporte 10 lots. Chaque lot constitue un accord-cadre sur la base duquel seront passés des bons de commande, sans minimum ni maximum.

N°	Intitulé
1	Produits d'épicerie et conserves conventionnels
2	Produits d'épicerie et conserves issus de l'agriculture biologique ou label équivalent
3	Viandes bovines fraîches (veau, bœuf haché, bœuf muscle) conventionnelles
4	Viandes bovines fraîches (bœuf haché, bœuf muscle) issues de l'agriculture biologique ou label équivalent
5	Viandes de porc fraîches et charcuterie issue de l'agriculture biologique ou label équivalent ou conventionnelles
6	Viandes de volaille fraîches issue de l'agriculture biologique ou label équivalent ou conventionnelles
7	Produits surgelés ou congelés conventionnels
8	Produits surgelés ou congelés issus de l'agriculture biologique ou label équivalent
9	Poissons et produits de la mer frais issus de l'agriculture biologique ou label équivalent ou conventionnels
10	Produits laitiers et ovoproduits issus de l'agriculture biologique ou label équivalent ou conventionnels

La durée du contrat est de 1 an à compter de la notification, renouvelable 1 fois, par reconduction tacite, pour une période de 1 an.

Le cahier des charges de la consultation a été mis en ligne le 11 avril 2023 pour une date limite de réception des offres au 11 mai 2023 à 12 heures.

Une offre est arrivée hors délai et n'a donc pas été ouverte et évaluée.

La commission MAPA s'est réunie en mairie le lundi 19 juin 2023.

Le rapport d'analyse propose pour chaque candidat une note obtenue sur l'ensemble des 5 critères prix et technique.

<b>Prix</b>	<b>30 / 100</b>
<b><u><math>((\text{Prix le plus bas}) / (\text{prix de l'entreprise})) \times 30</math></u></b>	
<b>Qualité des denrées</b>	<b>30 / 100</b>
Le jugement sera effectué au regard de l'analyse des échantillons et/ ou des fiches techniques détaillées des produits et de toute information pertinente fournie.	
Traçabilité et sécurité sanitaire.	
<b>Service :</b>	<b>20 / 100</b>
Délai de livraison commande classique	
Délai de livraison commande urgente (dépannage)	
Suivi et gestion des commandes	
Franco de port et minimum de livraison	

<b>Performance en matière de protection de l'environnement</b>	<b>15 / 100</b>
Le mode de production ou d'élevage, le mode de fabrication ou de transformation (démarches de garantie d'une agriculture et de modes de production durable, ...)	
Modes et temps de transport des denrées (optimisation des livraisons et temps de transport)	
Maîtrise des déchets (emballages et conditionnements)	
<b>Performances en matière de développement des approvisionnements directs de produits de l'agriculture</b>	<b>5 / 100</b>

Le rapport d'analyse (voir document joint) fait apparaître les propositions suivantes pour retenir :

- L'entreprise Transgourmet pour les lots 1, 2, 7 et 8 ;
- L'entreprise Bétail Viande pour les lots 3 et 5 ;
- L'entreprise Cheville pour le lot 4 ;
- L'entreprise Vol France pour le lot 6 ;
- L'entreprise Cormarée pour le lot 9 ;
- L'entreprise Sovefrais pour le lot 10 ;

Le rapport d'analyse est annexé à la présente délibération.

**M. le Maire :** Il s'est agi d'un travail important que celui de mettre en place ce marché. Je ne vous cache pas que je le réclamais depuis plusieurs années. Nous partons sur un marché d'une année renouvelable une fois, parce que c'est la première fois et que nous souhaitons pouvoir procéder à des ajustements rapidement si nous avons commis des erreurs. Le prochain marché sera mis en place avant la fin de ce mandat, ce qui permettra de couvrir le début du mandat suivant et de ne pas mettre les élus au pied du mur dès le début de mandature.

Je tiens à remercier tous les services qui ont participé à l'élaboration du cahier des charges et à la mise en place de ce marché.

**Mme Marine KECHID :** Les critères ont été retenus avec l'appui d'un cabinet de conseil. Il ne s'agit donc pas de critères arbitraires. Par ailleurs, j'ai été étonnée que nous retenions des prestataires de taille aussi importante. Cela se justifie par le choix environnemental, car ces prestataires disposent de moyens de transport permettant de transporter les produits à plusieurs températures et ainsi de limiter les rotations de camions.

**M. le Maire :** Il est clair que, lorsqu'un véhicule circule avec une partie froide et une partie tempérée, nous réalisons des économies.

J'ajoute que ce marché devient notre support principal d'achat, mais nous avons prévu de conserver la possibilité de faire du gré à gré pour les fruits et légumes bio avec notre prestataire local habituel, ainsi que notre pain qui sera toujours acheté dans nos boulangeries. Nous continuerons également à travailler avec Kenty à La Mézière pour des produits bio locaux pour du dépannage. De la même manière, nous pourrions recourir à Terres de Sources pour 15 % maximum des achats de denrées alimentaires.

Avez-vous d'autres questions ?

**M. Régis GEORGET :** Un rapport au terme d'un an pourra-t-il nous être présenté ?

**M. le Maire :** Oui, à date anniversaire du marché.

S'il n'y a pas d'autre remarque ou question, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?  
Adopté.

*Vu le dossier de consultation des entreprises ;*

*Vu le procès-verbal de la Commission d'attribution des Marchés à Procédure adaptée ;*

*Vu l'acte d'engagement du candidat ;*

*Vu la réglementation applicable aux marchés publics ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 :** Approuve l'attribution des lots du marché public relatif à la restauration scolaire de la manière suivante :

- L'entreprise Transgourmet pour les lots 1, 2, 7 et 8 ;
- L'entreprise Bétail Viande pour les lots 3 et 5 ;
- L'entreprise Cheville pour le lot 4 ;
- L'entreprise Vol France pour le lot 6 ;
- L'entreprise Cormarée pour le lot 9 ;
- L'entreprise Sovefrais pour le lot 1.

**Article 2 :** Autorise M. Le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

### 8. Attribution de marché public : réalisation d'aires de jeux

---

Rapporteur : M. Gilles RIEFENSTAHL

La commune a souhaité consulter des entreprises pour installer un ensemble d'aires de jeux dédiées aux enfants de différentes tranches d'âge sur l'espace nature.

#### **1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

La consultation avait pour objet la définition et la création de trois aires de jeux dédiées aux enfants sur un espace nature situé sur la commune de La Mézière.

#### **2 – Durée du marché**

Le marché est conclu pour une durée de trois ans.

#### **3 – Procédure et Analyse des offres**

Le cahier des charges de la consultation a été mis en ligne le 6 mai 2023. Les candidats avaient jusqu'au lundi 5 juin à 12 heures pour remettre leur candidature et leur offre.

La commission MAPA s'est réunie le 19 juin 2023 afin de proposer l'analyse des offres reçues.

La commission MAPA propose d'attribuer le du marché à l'entreprise SDU afin d'assurer l'installation de trois aires de jeux sur l'espace nature de La Mézière.

L'analyse des offres est annexée à la présente délibération.

#### **4 - Prix du marché**

Le coût des différentes prestations vaut pour un montant de 152 333,92 euros TTC.

**M. le Maire :** Avez-vous des questions ou des remarques ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

*Vu le dossier de consultation des entreprises ;  
Vu le procès-verbal de la Commission MAPA ;  
Vu l'acte d'engagement du candidat ;  
Vu la réglementation applicable aux marchés publics ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 :** Approuve l'attribution du Marché à l'entreprise SDU, comme précisé ci-dessus.

**Article 2 :** Autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

### 9. Attribution de marché public : aménagement de l'allée de Betton - Assainissement

**Rapporteur :** M. Gilles RIEFENSTAHL

La commune de La Mézière travaille avec différents concessionnaires et prestataires au réaménagement global de l'allée de Betton. À cette fin, une consultation d'entreprises a été lancée pour réaliser la phase assainissement de ce réaménagement.

La commune a été accompagnée pour cela par le cabinet ECR environnement au titre de MOE.

#### **1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

Le présent marché fait partie du réaménagement global de l'allée de Betton, il concerne le remplacement et l'amélioration des réseaux d'assainissement présents sur l'allée.

#### **2 - Durée du marché**

Le marché est conclu pour une période de 5 semaines maximum (hors période de préparation) et débute par l'ordre de service effectué par le maître d'œuvre.

La période de préparation sera de 3 semaines.

La date souhaitée de démarrage des travaux est septembre 2023.

#### **3 - Procédure et Analyse des offres**

Le cahier des charges de la consultation a été mis en ligne le 6 avril 2023. Les candidats avaient jusqu'au mardi 9 mai 2023 à 12 heures pour remettre leur candidature et leur offre.

La commission MAPA s'est réunie le 5 juin 2023 afin de proposer l'analyse des offres reçues préparée par le cabinet ECR environnement.

La commission MAPA propose d'attribuer le du marché à l'entreprise MARC SA afin d'assurer les travaux d'assainissement de l'allée de Betton.

L'analyse des offres est annexée à la présente délibération.

#### **4 - Prix du marché**

Le coût des différentes prestations vaut pour un montant de 107 895 euros TTC.

**M. le Maire :** Avez-vous des remarques ?

**M. Gilbert LEPORTE :** Je ne me souviens plus le montant du budget que nous avons fixé.

**Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD :** J'avais une ligne « travaux sur réseau eau pluviale - allée de Betton » à 90 000 euros et une ligne « travaux sur réseau eaux usées - allée de Betton » à 35 000 euros. Ce sont les deux marchés. Nous sommes donc en dessous du budget que nous nous étions fixé.

**M. le Maire :** Très bien. S'il n'y a pas d'autre question, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

*Vu le dossier de consultation des entreprises ;*

Vu le procès-verbal de la Commission MAPA ;  
Vu l'acte d'engagement du candidat ;  
Vu la réglementation applicable aux marchés publics ;  
Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 :** Approuve l'attribution du Marché à l'entreprise MARC SA, comme précisé ci-dessus.

**Article 2 :** Autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

### 10. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts particuliers de la Fonction publique territoriale, notamment son article 34 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant,

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet, nécessaires au bon fonctionnement des services,

Considérant la délibération n° 2023-51 portant modification du tableau des effectifs,

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial en sa séance du 16/06/2023,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter la modification du tableau des emplois comme suit :

#### **1 - Contractuel nommé au stage sur emploi permanent à temps non complet**

Une agente de la Direction Enfance Jeunesse et Affaires scolaires, exerce ses fonctions de service et d'animation en qualité de contractuelle sur les temps de pause méridienne. Son contrat est renouvelé lors de chaque rentrée scolaire depuis plusieurs années afin d'exercer des missions pérennes sur une durée de service inchangée.

Considérant les Lignes directrices de Gestion définies pour le mandat politique en cours,

Considérant la pérennité des fonctions et le souhait de l'agente d'acquérir le statut de fonctionnaire, il est proposé de la nommer stagiaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 sur la base de son temps de travail habituel.

Emploi/grade	Durée hebdomadaire
Adjoint technique	7 heures 06

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de nomination.

#### **2 - Création d'emplois de contractuels sur emplois non permanents à temps non complet au motif d'accroissement temporaire d'activité**

Afin de répondre aux besoins liés à la rentrée scolaire 2023/2024 sur les temps de pause méridienne, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 7 juillet 2024, il est proposé de créer les emplois non permanents suivants :

Emploi/grade	Missions	Durée hebdomadaire annualisée
--------------	----------	-------------------------------

5 adjoints d'animation	Animation pause méridienne	7 heures 06
4 adjoints techniques	Polyvalence animation/entretien	7 heures 06
2 adjoints techniques	Polyvalence animation/entretien	4 heures 96
1 adjoint technique	Polyvalence animation/entretien	1 heure 30

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de nomination.

### 3 - Création d'un emploi permanent à temps non complet au service Jeunesse

Une réorganisation du service jeunesse implique la création d'un poste permanent à temps non complet (17 heures 50 hebdomadaires).

Les missions du poste seront dédiées à la coordination des temps méridiens, à l'aide aux devoirs et la gestion de l'opération « argent de poche ».

Emploi/grade	Durée hebdomadaire
Adjoint d'animation	17 heures 50

La rémunération sera fixée par référence à la grille indiciaire du grade de nomination.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 modifiée à savoir : « faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire ».

Il est précisé que le tableau des effectifs pourra être ajusté en fonction du résultat de l'opération de recrutement.

Il convient de modifier le tableau des effectifs en créant les emplois susvisés.

**M. le Maire :** Je ferai adopter chaque point séparément. Avez-vous des remarques sur le premier point ? Depuis le début du mandat, nous en avons passé plusieurs. Il s'agit d'emplois aujourd'hui pérennes et qui n'ont aucune raison de rester sous un régime de contrat. Sur ce premier point, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Sur le deuxième point, il s'agit bien des emplois que nous avons chaque année afin d'assumer toutes les missions sur le temps du midi notamment. Y a-t-il des remarques ?

**M. Gilbert LEPORT :** Une coquille ne figure-t-elle pas dans le tableau où il est inscrit « 4 heures 96 » ?

**M. le Maire :** Non, il ne s'agit pas de minutes, le temps est annualisé.

**Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD :** S'agissant de contrats que nous avons l'habitude d'avoir, pourquoi est-il nécessaire de créer des emplois contractuels ?

**M. le Maire :** Nous réajustons chaque année. Ce ne sont pas systématiquement les mêmes durées. Il s'agit également d'une demande expresse de la Trésorerie. Il ne s'agit pas d'une modification du tableau des effectifs permanents, mais du tableau des effectifs supplémentaires, qui devra être présenté désormais systématiquement.

Y a-t-il d'autres remarques ? S'il n'y en a pas, je mets ces postes aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

Y a-t-il des remarques sur le troisième point ? Nous sommes là dans le cadre de la réorganisation. Cela concerne un agent en place aujourd'hui, qui va occuper ce poste et libérer de ce fait l'ancien poste qu'il occupait, qui sera maintenu avec un personnel qui sera recruté. Il n'y a pas d'augmentation en valeur absolue du temps de travail sur ce poste, puisque, jusqu'alors, il occupait un poste à temps complet et que nous avons un poste CDD qui assurait un besoin d'animation supplémentaire. Nous ne faisons donc que pérenniser les missions du CDD sur le poste à temps complet libéré par cette création de mi-temps. Le coût sera inchangé.

Sur ce troisième point, y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Une abstention. Adopté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 :** Approuve la modification du tableau des effectifs comme susvisée.

**Article 2 :** Précise que les dépenses résultant de ces modifications sont imputées sur le budget de l'exercice 2023 au chapitre 012.

**Article 3 :** Autorise M. le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

### 11. Personnel communal : institution d'un régime d'astreinte d'exploitation

Rapporteur : M. le Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la Direction générale de l'Administration du ministère de l'Intérieur,

Vu le décret n° 2003-363 du 15 avril 2003 relatif à l'indemnité d'astreinte attribuée à certains agents du ministère de l'Équipement, des Transports, du Logement, du Tourisme et de la Mer,

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis favorable du Comité social territorial en sa séance du 16/06/2023,

Il est précisé que l'astreinte est une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration. En cas de travail effectif, pour une intervention, les heures effectuées pourront être rémunérées ou récupérées par les agents.

Considérant la délibération en date du 20 décembre 2013, instituant un régime d'astreinte,

Considérant qu'il est nécessaire d'élargir le champ d'application des astreintes à la semaine complète, ce, afin d'assurer un fonctionnement optimal des services publics,

Agents concernés : Les agents des services techniques quel que soit leur statut : fonctionnaire titulaire et stagiaire, non titulaire de droit public, à temps complet ou non complet.

Organisation : un planning annuel prévisionnel est établi et communiqué aux agents concernés.

Les astreintes d'exploitation donnent lieu à versement d'une indemnité conformément aux montants suivants (valeurs au 14/04/2015)

ASTREINTE D'EXPLOITATION - FILIÈRE TECHNIQUE	MONTANT
Une semaine complète	159,20 euros
Nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	8,60 euros
Nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	10,75 euros
Samedi ou journée de récupération	37,40 euros
Dimanche ou jour férié	46,55 euros

En cas d'intervention, l'agent d'astreinte sera rémunéré en heure supplémentaire pour la durée de ladite intervention (le temps de déplacement est considéré comme un temps de travail).

**M. le Maire** : Le principe reste le même. Un élu est d'astreinte chaque semaine. L'élu d'astreinte déclenche l'astreinte opérationnelle. En tout état de cause, pour le personnel, l'astreinte est basée sur le volontariat.

Avez-vous des remarques ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?  
Adopté.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1** : Élargit le champ d'application des astreintes à la semaine complète.

**Article 2** : Impute la dépense correspondante au chapitre 012 du budget du personnel.

## **12. Versement d'un capital décès aux ayants droit d'un agent décédé**

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 83-54 du 26 janvier 1984 notamment l'article 119,

Vu les articles D. 361-1, D. 712-19, D. 712-20, D. 712-23-1 et D. 712-24 du Code de la Sécurité sociale,

Vu le décret n° 60-58 du 11 janvier 1960,

Vu le décret n° 2009-1425 du 20 novembre 2009,

Vu le décret n° 2015-1399 du 3 novembre 2015 relatif aux modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit des fonctionnaires,

Vu les nouvelles dispositions législatives et réglementaires issues de la loi n° 2014-617 du 13 juin 2014, dite Loi Eckert, entrées en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016,

Vu le décret n° 2021-176 du 17 février 2021 portant modification temporaire des modalités de calcul du capital décès servi aux ayants droit de l'agent décédé,

Vu les crédits inscrits au budget,

Monsieur Alain CHARUEL, adjoint technique territorial titulaire, est décédé le 14 avril 2023.

Lorsqu'un fonctionnaire décède avant l'âge légal de départ à la retraite quelle que soit la cause du décès, la collectivité qui employait cet agent à la date du décès doit verser un capital décès aux ayants droit.

Le capital décès est par conséquent une prestation obligatoire à la charge de la collectivité.

Étant donné que la collectivité a souscrit un contrat d'assurance des risques statutaires porté par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, ce capital, une fois versé aux ayants droit de l'agent, sera remboursé à la collectivité par l'assureur.

Le montant du capital décès à verser aux ayants droit est conditionné par l'atteinte ou non de l'âge légal de départ à la retraite de l'agent décédé.

Dans le cas présent, l'agent n'avait pas atteint l'âge légal de départ à la retraite. Aussi le montant du capital décès versé aux ayants droit est égal à la dernière rémunération brute annuelle du fonctionnaire décédé, comme prévu par les dispositions de l'article 20 de la loi du 13 juillet 1983. Le traitement à prendre en considération pour son calcul est celui afférent à l'indice détenu par l'agent le jour de son décès.

Chacun des enfants bénéficiaires reçoit en outre une majoration calculée à raison de trois centièmes du traitement annuel brut afférent à l'indice brut 585 (IM 494) par enfant. Les enfants posthumes, légitimes ou naturels reconnus, nés viables dans les 300 jours du décès, reçoivent exclusivement cette majoration.

Le capital décès sera versé aux ayants droit dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

**M. le Maire** : Avez-vous des observations ?

**Mme Catherine TOUDIC-MOUSSARD** : Cela ne doit-il pas être imputé sur le budget annexe du restaurant municipal ?

**M. le Maire** : Si. S'il n'y a pas d'autre remarque, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ?  
Adopté.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1** : Autorise M. le Maire à verser le capital décès aux ayants droit de l'agent titulaire décédé, Monsieur Alain CHARUEL.

**Article 2** : Impute la dépense correspondante au budget 2023 à l'article 6478 du chapitre 012.

### **13. Cession de la parcelle AK35**

---

**Rapporteur** : M. Gilbert LEPORT

À l'occasion de la cession du site de l'entreprise Matériaux d'Antan, il avait été constaté que la commune de La Mézière était restée propriétaire des parcelles cadastrées AK34 et AK35 correspondant à des délaissés de la ZA de la Montgervalaise 1 créée à la fin des années 80.

La parcelle AK34 a d'ores et déjà été cédée à la SASU SÈVRE LOIRE ; il convient de régulariser la situation pour la parcelle cadastrée AK35, d'une surface de 271 mètres carrés, en la cédant à Mme SOULAGNE, propriétaire de la parcelle cadastrée AK36.



Cette parcelle étant située en zone d'activité, il est proposé de la céder au prix de 60 euros/mètre carré, conformément à l'avis de France Domaine du 9 mai 2023 et en cohérence avec le prix de cession de la parcelle cadastrée AK34.

**M. le Maire :** Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

*Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu l'estimation du bien réalisé par le service des Domaines,  
Considérant que la parcelle cadastrée AK35 appartient au domaine privé communal,*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1 :** Approuve la cession de la parcelle cadastrée AK35 à Mme SOULAGNE au prix de 16 260 euros, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 2 :** Désigne l'étude de Maître KOMAROFF, notaire à La Chapelle-des-Fougeretz, pour la rédaction de l'acte authentique.

**Article 3 :** Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

#### **14. DIA 6 rue de Saint-Malo - Non-préemption**

**Rapporteur :** M. Gilbert LEPORT

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné du 25 février 2020 approuvant le Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné du 25 février 2020 instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbanisées ou à urbaniser du PLUi à l'exception des biens situés en Zone d'Aménagement différé (ZAD) faisant l'objet d'un droit de préemption spécifique ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné du 25 février 2020 déléguant à la commune l'exercice du droit de préemption urbain à l'exception des biens situés dans les zones d'activités de compétence communautaire ;

Vu la délibération du 21 avril 2021, déléguant au Maire l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, lors de cessions de moins de 600 000 euros ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 26 mai 2023, enregistrée en mairie sous la référence 03517723U0032, adressée par Maître Paul SCOUARNEC, notaire à Rennes, en vue de la cession à la société Kermarrec Promotion ou toute personne morale ou physique s'y substituant, moyennant le prix de 710 000 euros, d'une maison d'habitation, cadastrée ZE136, d'une superficie totale de 3 371 mètres carrés, située 6, rue de Saint-Malo.

Cette cession intervient dans le cadre du projet immobilier de la SCCV Inaka autorisé le 15 mai 2023.



**M. le Maire :** Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 :** Décide de ne pas acquérir par voie de préemption le bien cadastré ZE 136.

**Article 2 :** Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

### 15. DIA 45 bis rue Alain Colas - Non-préemption

**Rapporteur :** M. Gilbert LEPORT

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné du 25 février 2020 approuvant le Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné du 25 février 2020 instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbanisées ou à urbaniser du PLUi à l'exception des biens situés en Zone d'Aménagement différé (ZAD) faisant l'objet d'un droit de préemption spécifique ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné du 25 février 2020 déléguant à la commune l'exercice du droit de préemption urbain à l'exception des biens situés dans les zones d'activités de compétence communautaire ;

Vu la délibération du 21 avril 2021, déléguant au Maire l'exercice des droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, lors de cessions de moins de 600 000 euros ;

Vu la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 16 juin 2023, enregistrée en mairie sous la référence 03517723U0039, adressée par Maître Matar CHARPENTIER, notaire à Rennes, en vue de la cession, moyennant le prix de 800 000 euros, d'une maison d'habitation, cadastrée ZA325, d'une superficie totale de 563 mètres carrés, située 45 bis rue Alain Colas (Domaine du Cap).



**M. le Maire :** Avez-vous des questions ou des remarques ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1 :** Décide de ne pas acquérir par voie de préemption le bien cadastré ZA 325.

**Article 2 :** Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

## **16. Plan local d'Urbanisme intercommunal — Procédure de modification N° 4 — Demandes d'évolutions**

**Rapporteur :** M. Gilbert LEPORT

Depuis son approbation le 25 février 2020, le PLUi a fait l'objet de 3 mises à jour et 3 modifications, dont la dernière le 14 mars 2023.

Comme le prévoit la charte de gouvernance d'élaboration du PLUi, les demandes d'évolution du document d'urbanisme doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil municipal.

En vue de la procédure de modification n° 4 du PLUi, la commune de La Mézière considère qu'il apparaît nécessaire de demander les modifications suivantes :

## 1) RÈGLEMENT LITTÉRAL

### 1.1) Modification des règles relatives aux clôtures

Depuis l'approbation du PLUi le 25 février 2020, la commune a fait part à plusieurs reprises des difficultés d'application des règles concernant les clôtures.

Dans le cadre de la modification simplifiée n° 2 du PLUi, les règles ont été assouplies, mais la commune estime que les règles restent trop contraignantes notamment en ce qui concerne les clôtures sur voies et emprises publiques.

La commune propose que dans les zones urbaines UD et UE il soit possible d'édifier en limite de propriété un grillage si celui-ci est doublé d'une haie à l'intérieur du terrain. Jusqu'à présent, le PLUi impose que la haie soit plantée devant le grillage ce qui engendre des problématiques d'entretien et l'impression de « perdre du terrain ». Par ailleurs, il a été constaté que cette règle est difficilement applicable dans le cas de remplacement de clôture bénéficiant à l'époque de règles plus souples.

### 1.2) Modification des règles relatives à la teinte des toitures

En zone UA (zone à vocation d'activités), le PLUi indique que « Les teintes de toitures devront être de couleur sombre et d'aspect mat. »

Or, compte tenu du réchauffement climatique et des enjeux d'économie d'énergie, il apparaît judicieux d'autoriser les toitures de couleur claire. À titre d'exemple, la diminution de 4 à 6 degrés à l'intérieur d'un bâtiment permet de diminuer la consommation de la climatisation de l'ordre de 40 %.

### 1.3) Modification des règles de stationnement en zonage Uo

Suite à la modification n° 3 du PLUi, le règlement de la zone Uo a été modifié en ce qui concerne les stationnements automobiles pour les logements. Auparavant, le règlement comprenait une règle qualitative qui indiquait que le « le nombre de places doit être en rapport avec l'utilisation des constructions et des installations » ce qui laissait au Maire la libre appréciation de la règle. Désormais, 1 place par tranche incomplète de 50 mètres carrés de surface de plancher devra être réalisée hormis pour les logements locatifs financés par un prêt aidé par l'État, les résidences universitaires et les établissements assurant l'hébergement des personnes âgées dépendantes pour lesquels on ne peut exiger plus d'une place par logement.

Le zonage Uo est un secteur de projet, dit « opérationnel » qui se veut facilitateur pour la réalisation d'opérations de constructions.

L'instauration de cette règle a pour conséquence directe une augmentation du nombre de places de stationnements ; elle n'encourage pas la baisse de la motorisation des ménages afin de développer des mobilités plus durables. In fine, l'aménagement de surfaces de stationnement supplémentaires risque de plomber l'équilibre financier de projets subissant déjà une explosion des coûts.

Surtout, cette règle s'oppose aux principes de la loi Climat et Résilience du 21 août 2021 qui comprend un volet destiné à atteindre l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette des sols en 2050 (objectif ZAN) avec un premier objectif de diminuer de moitié la consommation foncière d'ici 2031.

La commune de La Mézière souhaite que la règle dans sa rédaction antérieure soit réintroduite pour le zonage Uo.

Elle invite également la Communauté de Communes à mener une réflexion plus globale sur le nombre de places de stationnements automobiles exigées notamment dans les centres bourgs.

### 1.4) Implantation des constructions situées entre 2 voies

Le PLUi dispose en préambule que : « Les dispositions du règlement doivent, dans le cas d'un terrain donnant sur plusieurs voies et emprises publiques, recevoir application par rapport à minimum une des voies. »

Or, lors de l'instruction de demandes d'autorisations, l'application de cette règle a posé question pour les terrains situés entre une voie et un chemin piéton ou un espace vert.

Il conviendrait que la règle soit précisée afin d'en faciliter l'application.

#### 1.5) Zonage Np/N/A

Le PLUi indique que les dispositifs de production d'énergies renouvelables pourront être détachés de la construction tout en restant sur le terrain d'assiette de l'opération.

Il s'avère que, dans les zones naturelles, naturelles protégées et agricoles, cette disposition ne s'applique que dans le cas d'énergie produite pour être vendue.

En outre, le Syndicat d'Assainissement de la Flume et du Petit Bois, propriétaire de la station d'épuration des Mottais, a pour projet l'installation de panneaux photovoltaïques au sol. L'utilisation de l'énergie produite n'est pas connue à ce jour.

Il est demandé à l'autorité compétente d'étudier un assouplissement des règles afin de permettre l'installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable pour de l'autoconsommation en zone naturelle, zone naturelle protégée et agricole.

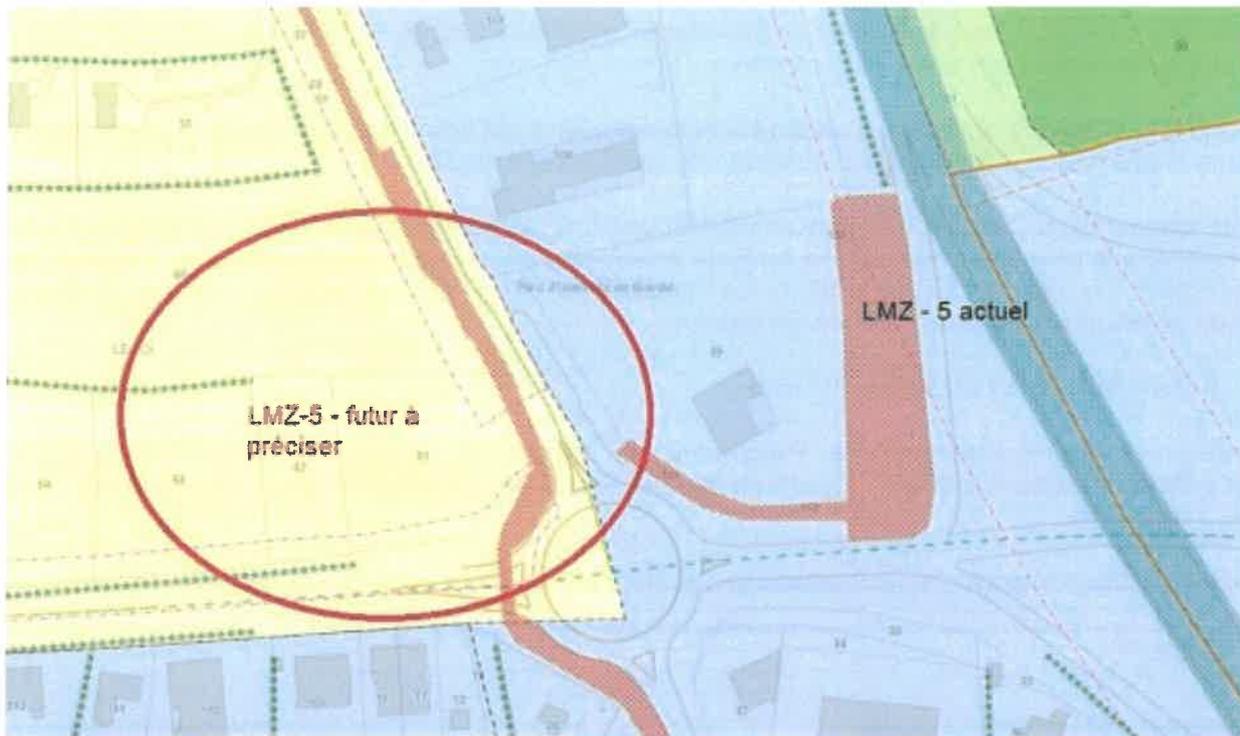
## **2) RÈGLEMENT GRAPHIQUE**

### 2.1) Emplacement réservé LMZ-5 – modification de l'emplacement

Le dossier de modification prend en compte la suppression de l'emplacement réservé à l'est et au sud de la parcelle de Cap Remork, relatif à la création d'une aire de covoiturage.

Le projet portant désormais sur des parcelles situées en face, il convient de prévoir un emplacement réservé sur ces parcelles.

**À noter que ce projet est conduit par le Département et la Communauté de Communes du Val d'Ille-Aubigné, compétente en matière de création et d'entretien des aménagements d'intérêt communautaire. Les études d'implantation et de faisabilité de construction d'un pôle d'échange multimodal sont en cours.**



## 2.2) Modification de zonages

À l'occasion de la réception d'une demande de certificat d'urbanisme, il a été constaté que les parcelles cadastrées AH 113 et AH114 correspondant à des maisons d'habitation situées 13 et 15 rue des Présiens ont une partie résiduelle de leur emprise située dans le zonage NI (zone naturelle couvrant des espaces verts publics et des activités de loisirs légers).



Il est proposé de rectifier la limite du zonage NI afin que les parcelles cadastrées AH113 et AH114 soient totalement situées en zonage Ue1.

## **3) OAP THÉMATIQUE TRAME VERTE ET BLEUE**

Le PLUi comprend une Orientation d'Aménagement thématique « Trame Verte et Bleue » (TVB) qui a pour objectif d'enrayer la perte de biodiversité et concourir à son amélioration sur le territoire de la CCVIA. Il s'agit d'un document qui comprend un ensemble d'orientations et de règles associées.

L'une d'entre elles a pour objectif d'amplifier la qualité écologique des haies.

Pour ce faire, l'OAP TVB dispose que, pour protéger le système racinaire, les aménagements nécessitant des déblaiements (réseaux, constructions, etc.) seront réalisés à une distance d'environ 10 mètres des haies identifiés au PLUi.

Or cette distance apparaît comme importante d'autant qu'elle ne prend pas en compte les différents systèmes racinaires des végétaux ; certains arbres ont en effet un système racinaire dit pivotant, c'est-à-dire constitué d'une racine principale qui s'ancre en profondeur.

Aussi, afin de concilier la réalisation des projets et le maintien sans dommage des arbres/haies existants, la commune souhaite que soit étudiée la possibilité de réduire cette distance.

À titre de comparaison, dans le PLUi de Rennes Métropole, il est indiqué qu'« un recul des constructions par rapport aux arbres peut être exigé dans la limite de la projection au sol de leurs couronnes. » permettant ainsi une application au cas par cas de la règle. En complément, l'OAP pourrait imposer que des mesures de protection soient mises en œuvre durant les travaux.

#### 4) OAP SECTORIELLE BEAUVAIRIE

L'Orientation d'Aménagement et de Programmation Beauvoirie correspond à l'aménagement des lotissements communaux Chevesse, Courtil de la Salle, Beauvoirie ainsi qu'une propriété privée sur laquelle il existe 3 bâtiments.

Elle comprend des principes d'aménagement et des éléments de programmation retranscrits graphiquement.

PLUi en vigueur :



Il s'avère que tous les bâtiments existants sur la propriété privée ont été repérés comme « à conserver » sur le schéma d'aménagement du secteur. Or l'un des bâtiments correspond à un hangar et l'autre à une structure dont il ne reste qu'un pignon. Il convient donc de modifier l'OAP afin de permettre la démolition de ces constructions.

#### 5) ANNEXE

##### 5.6 Patrimoine

Le PLUi comprend une annexe Patrimoine comprenant une sous-partie dédiée aux ZPPA (Zones de Présomptions de Prescriptions Archéologiques).

La commune de La Mézière fait l'objet d'un arrêté préfectoral en date du 3 juin 2019 listant les parcelles devant faire l'objet d'une consultation du service régional d'archéologie qui se prononce alors sur la réalisation d'un diagnostic archéologique.

Il conviendrait que l'arrêté préfectoral du 3 juin 2019 soit intégré à l'annexe 5.6.2 ZPPA du PLUi comme cela est le cas pour les autres communes concernées.

Cet ajout relève d'une procédure de mise à jour des annexes.

Les demandes des communes seront examinées et analysées par le Comité de pilotage PLUi.

**M. Régis GEORGET** : La modification des règles relatives à la teinte des toitures est demandée pour la zone UA. Dans les zones d'habitation, est-il possible de peindre sa toiture dans une teinte claire ?

**M. le Maire** : Pas pour l'instant. Il est vrai que nous le demandons uniquement pour les zones UA. C'est le moment d'en décider. Après le vote, nous pourrions soumettre la proposition à la Communauté de Communes. Il conviendrait peut-être d'ajouter un article pour éviter de se faire retoquer sur l'ensemble, un article « Modification des règles relatives à la teinte des toitures » dans lequel nous plaçons les zones d'habitation, les zonages UD et UE. Il faudrait le faire dans un article différencié, en 1,3 par exemple ou en 1,2 bis.

**Mme Marine KECHID** : En tant que commune, si nous envoyons ce signal, nous participons à la lutte contre les îlots de chaleur. Cela relève de notre responsabilité collective.

**M. le Maire** : C'est noté.

**Mme Marine KECHID** : Sur la modification des règles de statistique en zonage Uo, je me demande si l'argument de l'artificialisation des sols est opposable, dans la mesure où le choix pourrait être fait de créer des places de stationnement non imperméabilisées.

**M. le Maire** : Même si tu n'artificialises pas, tu es contraint d'augmenter la surface pour accueillir du stationnement.

**Mme Marine KECHID** : Ma question portait uniquement sur l'argumentaire. Je me demandais s'il ne serait pas possible de rejeter cet argument.

**M. le Maire** : Non, nous le laisserons, parce qu'il vient de toute façon en plus d'autres arguments et qu'il est d'actualité.

Par ailleurs, il n'est pas question aujourd'hui d'affirmer que nous n'allons plus tout nous étendre. Sinon il faut abandonner le projet de la Beauvairie. La loi ne dispose pas qu'à partir de 2023, on n'empiète plus du tout sur les terres agricoles. Ce sera progressif. Des habitudes devront être prises et il faudra restructurer, densifier, ce qui sera le travail majeur des prochaines années pour réinventer nos espaces. Aujourd'hui, le zéro artificialisation n'est pas atteignable. Nous ne sommes pas prêts. Personne n'est prêt.

Quand tu dois créer une ligne de chemin de fer, et une ligne LGV doit être créée sur le territoire breton, il faut utiliser de la terre.

Je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

*Vu le Plan local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Val d'Ille-Aubigné approuvé le 25 février 2020, mis à jour le 25 juin 2020, modifié le 23 février 2021, le 12 octobre 2021, mis à jour le 25 février 2022 et mis à jour et modifié le 24 mars 2023 ;*

*Vu la charte de gouvernance : évolution du PLUi au service du projet de territoire du Val d'Ille-Aubigné approuvée le 29 septembre 2021 ;*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1** : Valide les demandes d'évolution suivantes :

- Modification du règlement littéral (clôtures, teinte des toitures en UA, stationnements automobiles, implantation des constructions, zonages N, Np, A) ;
- Modification du règlement graphique (LMZ-5/Zonage NI) ;
- Modification de l'OAP thématique TVB ;
- Modification de l'OAP sectorielle Beauvairie ;
- Modification de l'annexe 5.6 Patrimoine.

**Article 2** : Charge M. le Maire de l'exécution de la présente délibération.

## **17. Construction d'un réservoir d'eau potable par la Collectivité Eau du Bassin rennais - Enquête publique**

---

Rapporteur : M. Gilbert LEPORTE

La Collectivité Eau du Bassin Rennais (CEBR) a déposé le 27 mars 2023, un dossier de permis de construire portant sur la construction d'un réservoir d'eau potable sur la parcelle cadastrée ZE13 au lieu-dit La Chataigneraie.

L'actuel réservoir ne permet plus de répondre aux besoins en eau potable du secteur ; il sera déconstruit après la mise en service du nouvel équipement.

La réalisation de cet ouvrage est soumise à étude d'impact conformément à l'article L. 122-1 du Code de l'environnement (ouvrage dont la hauteur excède 20 mètres de hauteur et dont la capacité excède 1 000 mètres cubes).

L'étude d'impact permet d'analyser les effets temporaires, permanents, individuels et collectifs sur l'ensemble des composantes de l'environnement (eau, air, sol, faune et flore) ; elle fait l'objet d'un avis de la MRAE dans un délai de 2 mois.

Les projets soumis à étude d'impact sont soumis à enquête publique de façon quasi systématique, le projet de construction du futur réservoir ne fait pas partie des quelques cas de dispense.

La durée de l'enquête publique est fixée par l'autorité compétente chargée de l'ouvrir et de l'organiser.

Elle ne peut être inférieure à trente jours pour les projets, plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale. Au cours de l'enquête, des permanences du commissaire-enquêteur et la mise à disposition du dossier au public permettront à chacun de consulter le dossier et d'émettre des avis.

Le dossier comprend au moins les pièces prévues par l'article R. 123-8 du Code de l'environnement :

- Lorsqu'ils sont requis, l'étude d'impact et son résumé non technique ou l'évaluation environnementale et son résumé non technique, et, le cas échéant, la décision d'examen au cas par cas de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement visée au I de l'article L. 122-1 ou au IV de l'article L. 122-4, ainsi que l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement mentionné aux articles L. 122-1 et L. 122-7 du Code de l'environnement ou à l'article L. 121-12 du Code de l'urbanisme.
- En l'absence d'étude d'impact ou d'évaluation environnementale, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou du responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu.
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation.
- Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet, plan, ou programme. Dans le cas d'avis très volumineux, une consultation peut être organisée par voie électronique dans les locaux de consultation du dossier.
- Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L.121-15, ou de la concertation définie à l'article L. 121-16, ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Lorsqu'aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne.
- La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet, plan ou programme, en application du I de l'article L. 214-3, des articles L. 341-10 et L. 411-2 (4°) du Code de l'environnement.

Préalablement à la délivrance du permis de construire, il convient donc de soumettre le projet de construction du nouveau réservoir d'eau potable de La Mézière à enquête publique selon les formes prescrites par les articles L. 123-3 et suivants du Code de l'environnement.

Le commissaire-enquêteur sera désigné par le tribunal administratif.

Un arrêté du Maire précisera les dates de l'enquête publique et les modalités de dépôt d'observations.

**M. le Maire** : La CEBR déterminera la date de l'enquête publique.

Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

- *Vu le permis de construire déposé par la Collectivité Eau du Bassin Rennais en vue de la construction d'un réservoir d'eau potable au lieu-dit La Chataigneraie ;  
Vu l'étude d'impact inclus dans la demande de permis de construire ;  
Vu les articles L. 122 et suivants du Code de l'environnement ;  
Vu l'article R. 123-1 du Code de l'environnement ;*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1 :** Décide de soumettre le projet de construction d'un réservoir d'eau potable, sous maîtrise d'ouvrage de la CEBR, à enquête publique selon les modalités prévues par le Code de l'environnement.

**Article 2 :** Décide d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents nécessaires au dossier.

### **18. Lotissement Courtil : attribution et cession de l'îlot A**

---

Rapporteur : M. Gilbert LEPORT

#### **Annule et remplace la délibération 2022/42 du 27 avril 2022**

Dans sa séance du 15 décembre 2021, le Conseil municipal a validé les modalités de consultation des bailleurs sociaux pour l'îlot A sur la base d'un cahier des charges.

Suivant l'avis de la Commission Urbanisme et Aménagement du 28 mars 2022, le Conseil municipal, lors de sa séance du 27 avril 2022, a décidé d'attribuer l'îlot A au bailleur NEOTOA qui prévoyait la réalisation de 18 logements, dont 12 logements en locatif social et 6 logements en accession sociale. Un local permettant l'accueil d'une MAM, d'une surface de 130 mètres carrés avec un espace extérieur, est aussi prévu.

Pour ce projet, NEOTOA propose une charge foncière de 84 700 euros HT.

Suite au travail mené par la collectivité de concert avec le bailleur social et à l'impossibilité de proposer un loyer adapté à une MAM tout en conservant un équilibre financier, la réalisation sera finalement constituée d'un total de 20 logements dont 12 logements en locatif social et 8 logements en accession sociale.

Ce projet a fait l'objet d'un dépôt de permis de construire le 25 mai 2023 en mairie.

**M. le Maire :** Avez-vous des questions ou des remarques ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

*Vu la délibération 2021/157 du 15 décembre 2021 relative aux modalités de consultation du programme îlot A dans le lotissement Courtil de la Salle ;*

*Vu la délibération 2022/42 du 27 avril 2022 relative à l'attribution et la cession de l'îlot A à l'établissement public local à caractère industriel ou commercial NEOTOA que la présente délibération annule et remplace ;*

*Vu l'arrêté du PA 035 177 21 U00002 en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;*

*Vu l'arrêté du PA 035 177 21 U0002 M01 en date du 5 avril 2022 ;*

*Vu le choix de la commission urbanisme et aménagement du lundi 28 mars 2022 ;*

*Vu les cahiers des charges non technique pour le programme îlot A signés ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1 :** Approuve l'attribution et la cession du terrain îlot A, situé dans le lotissement Courtil de La Salle, à l'établissement public local à caractère industriel ou commercial NEOTOA, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, pour un montant de 84 700 euros HT auquel s'ajoute la TVA sur la marge.

**Article 2 :** Autorise M. le Maire à signer les compromis de vente sous conditions suspensives ainsi que les actes de vente authentiques dans les conditions présentées ci-devant en l'étude de Maître KOMAROFF-BOULCH Gwénaëlle à La Chapelle-des-Fougeretz.

**Article 3 :** Autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que de besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

### 19. Lotissement Courtil de la Salle : Modification d'attribution et cession du lot 18

Rapporteur : M. Gilbert LEPORT

La Ville de La Mézière a fait le choix de créer un lotissement communal Courtil de la Salle afin d'y réaliser un projet d'urbanisation qualitatif.

Pour rappel, lors de la séance du Conseil municipal d'avril 2022, une première attribution des lots avait été réalisée. Par la suite, lors de la séance du Conseil municipal du 26 octobre 2022, les lots 18, 20 et 4 avaient fait l'objet d'une seconde attribution.

Suite à un nouveau désistement, le lot 18 doit être réattribué.

Aujourd'hui il est proposé d'attribuer le lot 18 suivant le tableau ci-dessous :

Nom	N° du lot	Superficie estimée en m <sup>2</sup>	Prix du foncier		
			HT estimé	Prix TVA sur Marge incluse/ m <sup>2</sup>	Prix TVA sur Marge incluse
M. et Mme. CICEK Halit et Hulya	18	398	67 980,35 €	201,16 €	80 061,68 €

Ainsi, le tableau d'attribution de l'ensemble des lots est le suivant :

Nom	N° du lot	Superficie estimée en m <sup>2</sup>	Prix du foncier		
			HT estimé	Prix TVA sur Marge incluse/ m <sup>2</sup>	Prix TVA sur Marge incluse
M. ISMAIL Ali et Mme. ISMAIL Elodie	1	437	74 639,60 €	201,16 €	87 906,92 €
M. VILLAUME Vincent et Mme. DUCHESNE Céline	2	483	82 498,77 €	201,16 €	97 160,28 €
M. ANNEIX Gaëtan et Mme. FORTUNA Léa	3	255	43 555,25 €	201,16 €	51 295,80 €
M. NIZET Romain et Mme. ANNE Noémie	4	253	43 213,64 €	201,16 €	50 893,48 €
Mme REMEUR Dolorès	5	252	43 042,84 €	201,16 €	50 692,32 €

M PITEL Mathieu et Mme PITEL Aude	7	469	80 107,50 €	201,16 €	94 344,04 €
M. MESSOUS Moncef et Mme. MESSOUS Amany	9	459	78 399,45 €	201,16 €	92 332,44 €
M. GIUNTA Aurélien et Mme REVEILLARD Aude	14	325	55 511,60 €	201,16 €	65 377,00 €
M MONTAGNE Guillaume et Mme CHENARD Mathilde	15	248	42 359,62 €	201,16 €	49 887,68 €
M LE BARBIER Emmanuel et Mme LE BARBIER Julie	16	279	47 654,57 €	201,16 €	56 123,64 €
M. BELLIER-DUBOISIERE Mickael et Mme SORRE Samuelle	17	375	64 051,84 €	201,16 €	75 435,00 €
M. et Mme. CICEK Halit et Hulya	18	398	67 980,35 €	201,16 €	80 061,68 €
M POATY Tristan et Mme MENART Nolwenn	19	286	48 850,20 €	201,16 €	57 531,76 €
M. DREANO Julien et Mme. XAVIER Anaïs	20	394	67 297,13 €	201,16 €	79 257,04 €
Mme GOUPIL Annie	21	293	50 045,84 €	201,16 €	58 939,88 €
M MALGORNE Stéphane et Mme HUGEDE Agnès	22	516	88 135,33 €	201,16 €	103 798,56 €
M EL AISSY Younes et Mme. EL AISSY Lucy	24	420	71 738,06 €	201,16 €	84 487,20 €

**M. le Maire :** Avez-vous des questions ou des remarques ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

*Vu la délibération 2021/100 du 26 août 2021 relative aux modalités de commercialisation et conditions relatives à la vente des lots libres ;*

*Vu le règlement d'attribution des lots et conditions relatives à la vente ;*

*Vu le plan de vente du lot 18 ;*

*Vu l'arrêté du PA 035 177 21 U0002 en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 ;*

*Vu l'arrêté du PA 035 177 21 U0002 M01 en date du 5 avril 2022 ;*

*Vu l'arrêté du PA 035 177 21 U0002 M02 en date du 21 juin 2022 ;*

*Vu la DAACT provisoire du PA 035 177 21 U00002 en date du 6 avril 2021 ;*

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 :** Approuve l'attribution et la cession du terrain lot 18, situé dans le lotissement Courtil de La Salle, à M. et Mme CICEK, pour un montant de 80 061,68 euros TVA sur marge incluse.

**Article 2 :** Autorise M. le Maire à signer les compromis de vente sous conditions suspensives ainsi que l'acte de vente authentique dans les conditions présentées ci-devant en l'étude Office notariale Lecoq-Legrain-Gratesac à Tinténac.

**Article 3 :** Autorise M. le Maire, au nom et pour le compte de la commune de La Mézière, à signer en tant que de besoin, tous documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

### 20. Choix de dénomination de rues de la commune de La Mézière - Lotissement de la Beauvairie

Rapporteur : Mme Elisabeth IZEL

Considérant l'avancée des travaux du lotissement de la Beauvairie ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues ;

Sur avis de la Commission Culture qui s'est orientée sur la proposition de noms de femmes peintres et sculptrices, il est donc proposé au Conseil municipal de choisir des noms de rue qui seront ultérieurement attribuées aux voies du lotissement La Beauvairie.

Il est nécessaire de dénommer 5 rues.

Il est proposé de choisir parmi les noms des artistes femmes suivantes :

- Geneviève ASSE, artiste peintre née à Vannes, 1923-2021 ;
- Rosa BONHEUR, peintre, 1822-1899 ;
- Louise BOURGEOIS, sculptrice, 1911-2010 ;
- Camille CLAUDEL, sculptrice, 1864-1943 ;
- Emma HERLAND, peintre, 1855-1947 ;
- Marie LAURENCIN, peintre, 1883-1956 ;
- Lise MAZO, sculptrice, naissance 1931 ou 1932. A réalisé la Marianne de La Mézière ;
- Germaine RICHIER, sculptrice, 1902-1959 ;
- Niki DE SAINT-PHALLE, plasticienne, 1930-2002 ;
- Séraphine DE SENLIS, peintre, 1864-1942 ;
- Suzanne VALADON, peintre, 1865-1938.

**M. le Maire :** Je vais énumérer les noms des artistes, vous avez déjà effectué vos choix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**Article 1 :** Approuve les choix des 5 noms suivants : Geneviève ASSE (17 voix), Camille CLAUDEL (17 voix), Lise MAZO (15 voix), Louise BOURGEOIS (11 voix) et Suzanne VALADON (11 voix), qui seront attribués aux voies communales internes au lotissement de La Beauvairie.

**Article 2 :** Autorise M. le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

## 21. Classement des archives communales

---

Rapporteur : M. le Maire

Depuis plusieurs années, le classement des archives communales est effectué par un archiviste mis à disposition par le Service des Archives départementales. Ses missions sont les suivantes :

- Tri ;
- Classement ;
- Rédaction de bordereaux de versement ;
- Procès-verbal d'élimination ;
- Édition d'un répertoire de recherche.

Un suivi de la production documentaire s'avère indispensable pour assurer à ces répertoires une fiabilité certaine et permettre les éliminations réglementaires adéquates. La dernière mission de ce type a eu lieu en 2016.

Une visite en mairie a permis d'établir les caractéristiques de la mission nécessaire pour la mise à jour des archives communales. Le métrage linéaire de l'arrière d'archives conservé en mairie est évalué à plus de 90 mètres linéaires avant tri. Le tout nécessite une durée de classement de plus de deux mois.

Cette mission, compte tenu du plan de charge de l'archiviste itinérante du département, pourra être proposée à un archiviste proposé par les Archives départementales et recruté par la mairie pour la durée de 2 mois. Il faut compter aujourd'hui sur un début de mission au premier trimestre 2024.

Le coût d'une telle intervention est basé sur la grille d'emploi d'assistant de conservation principal du patrimoine 1<sup>re</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon, soit un traitement net mensuel estimé à 1 850 euros. L'achat des fournitures (boîtes archives et papier de conservation) est également à la charge de la commune pour un coût évalué à environ 1 900 euros TTC.

**M. le Maire :** Avez-vous des questions ou des remarques ? S'il n'y en a pas, je mets aux voix. Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Adopté.

*Vu le Code général des collectivités territoriales ;*

*Vu la proposition de prise en charge de la mise à jour des archives communales du service des Archives départementales ;*

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Article 1 :** Approuve la proposition des Archives départementales pour la mise à jour des archives communales de La Mézière.

**Article 2 :** Autorise M. le Maire à prendre toutes mesures et à signer tous documents pour l'exécution de cette délibération.

## 22. Subvention exceptionnelle à l'Union des Commerçants et Artisans de La Mézière

Rapporteur : M. le Maire

**M. le Maire** : Ewen LE NOAC'H vient de m'informer, après qu'il ait rencontré des représentants de l'UCAM, que l'association n'avait plus besoin de la subvention demandée et qu'elle avait trouvé une autre solution. Je les encourage et je les félicite pour l'ensemble du travail fourni. Ils attendent un millier de personnes sur la place et 700 moules-frites vendues.

## 23. Compte rendu des délégations

Rapporteur : M. le Maire

DIA CM du 5 juillet 2023

BIENS NON PRÉEMPTÉS PAR LA COMMUNE						
N°DIA	Adresse du bien	Numéro de parcelle	Type de bien	superficie terrain en m <sup>2</sup>	prix de vente en €	prix en € / m <sup>2</sup>
33-2023	12 rue Eric Tabarly	AE 298	Bâti sur terrain	412	385 000,00	934,47
34-2023	22 rue François Guihard	AC 446	Bâti sur terrain	313	260 000,00	830,67
36-2023	15 rue des Présiens	AH 113	Bâti sur terrain	609	415 000,00	681,45
37-2023	2a Eugène Guillevic	AE 198	Bâti sur terrain	2716	150 000,00	55,22
38-2023	4 route de St Malo	ZE 347 ZE 345	Bâti sur terrain	4118	300 000,00	72,85
40-2023	8 Venelle Veyette Simone Morand	AC 206	Bâti sur terrain	794	570 000,00	718,00

**M. le Maire** : Je vous souhaite à tous de bonnes vacances. Je vous rappelle deux dates : le 21 août pour le prochain Bureau municipal et le 30 août pour le prochain Conseil municipal.

*L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 22 heures 30.*

Le Secrétaire de séance,

M. Laurent RABINE



Le Maire,

M. Pascal GORIAUX

